

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 35 (1963)

Heft: 5

Artikel: Vers l'assimilation

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-125459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers l'assimilation

En Suisse, plus du quart, presque le tiers des salariés sont étrangers. La stabilisation de l'effectif des travailleurs allogènes est souhaitable. Mais il faut admettre que cette main-d'œuvre est devenue indispensable à notre économie et qu'elle le restera très longtemps. Il n'est plus possible, comme au lendemain de la dernière guerre, de la considérer comme un apport bienvenu, mais temporaire. Dès lors apparaît la nécessité d'une assimilation qui élimine le risque d'instabilité économique, démographique et même politique.

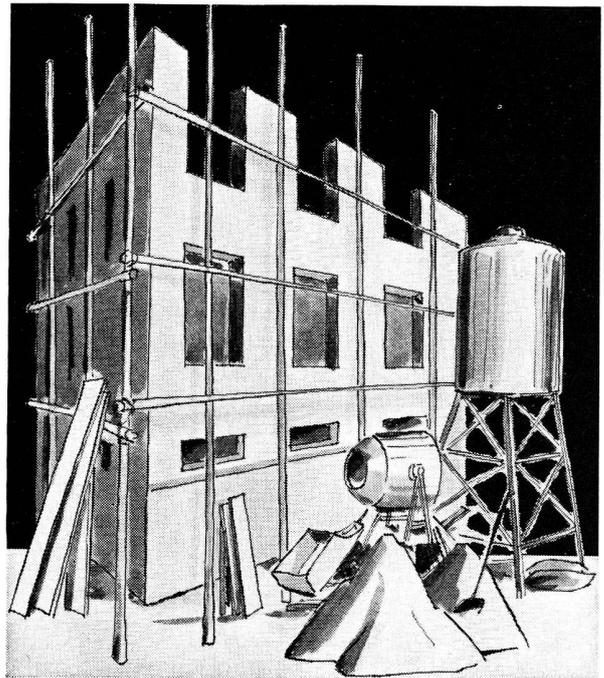
Le permis d'établissement confère aux étrangers les mêmes droits qu'aux Suisses, droits civiques mis à part. Il les libère du contrôle administratif, il les autorise à choisir librement leur occupation, il leur permet d'exercer une activité indépendante. Or aujourd'hui 7,7% seulement des ouvriers soumis à la loi sur les fabriques bénéficient du permis d'établissement. Les autres sont titulaires du permis de travail et du permis de séjour. Les saisonniers doivent regagner leur pays à l'expiration du permis de travail. Ils n'ont le droit de faire venir leur famille qu'après deux ou trois ans de travail en Suisse; le permis de séjour est en principe valable pour une année, il est renouvelable, mais il peut être retiré par décision administrative. En outre, les Italiens et les Espagnols, qui sont les plus nombreux, ont tendance à vivre entre eux, à ne pas se mêler à la population indigène, à cause de l'affinité de la langue et des mœurs mais aussi bien en raison d'un certain ostracisme de notre part.

Cette situation serait acceptable si elle était la conséquence d'un phénomène passager. Elle ne l'est plus puisque la permanence apparaît aujourd'hui certaine.

Pour faciliter une assimilation souhaitable, «L'Ordre professionnel» fait diverses propositions. Il suggère un assouplissement des conditions d'octroi du permis d'établissement et de la naturalisation. Le permis d'établissement est accordé après dix ans de séjour, sauf aux ressortissants de quelques pays dont la France (cinq ans). L'hebdomadaire genevois propose de ramener ce délai à cinq ou sept ans. La naturalisation peut être obtenue au bout de douze ans, plus quelques années de démarches et de formalités administratives; «L'Ordre professionnel» juge opportun de faciliter la naturalisation après huit à dix ans de résidence en Suisse. Il suggère également une assimilation «psychologique et morale» dans l'entreprise, le quartier, la commune et le canton, notamment par des cours de français – ou d'allemand – par une information sur les mœurs et les habitudes du pays.

Avec raison, il souhaite une politique d'assimilation plus libérale. Il rappelle que, lors de persécutions religieuses, raciales et politiques, la Suisse a été récompensée de son accueil généreux. Il en irait de même «en un temps où l'inégalité de l'évolution économique entre les divers pays provoque de grands brassages de population».

Bien qu'en apparence d'un ordre différent, l'assouplissement du régime légal et l'assimilation psychologique sont liés. Pour ne pas être artificielles, les facilités officielles doivent être accompagnées simultanément d'un rapprochement des deux populations. Cela suppose un effort et une volonté générale d'accueil et d'hospitalité. GPV

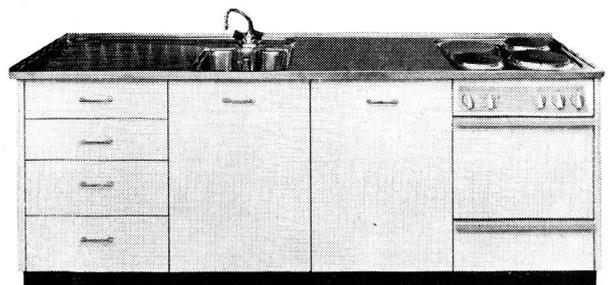


Pour bâtiments neufs des agencements de cuisine normalisés

La base éprouvée des blocs de cuisine METALL ZUG est constituée par les normes de 55 / 60 / 90.

Une particularité importante des blocs de cuisine METALL ZUG est le double pli des portes, qui les rend extrêmement stables. Le revêtement intérieur de mousse synthétique a un effet insonorisant.

Un avantage exclusif des blocs de cuisine METALL ZUG est leur surface: une laque à base de résine acrylique émaillée à haute température leur confère une adhésion parfaite et une très grande résistance aux éraflures, à l'usure par frottement ainsi qu'aux corps gras et aux lessives (insensible aux produits de lavage synthétiques). A l'exécution bien conçue s'ajoute l'aspect plaisant; il est particulièrement appuyé par la ligne distinguée de la nouvelle cuisinière électrique METALL ZUG, au four très spacieux.



**METALL
ZUG**

Demandez des conseils ou des prospectus aux

USINES MÉTALLURGIQUES DE ZOUG

Tél. 042 / 4 01 51